

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adres-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujo sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation qu' j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 55 à 4 claviers, 147 à 5 claviers, 416 à 3 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

*VOUS AVEZ BESOIN DE...*

**\$10,000**

**\$25,000**

**\$50,000**

**\$100,000 ?**

*Pour votre église, votre presbytère,  
votre école ?*

Adressez-vous à nous, nous pouvons vous obtenir ces sommes à d'excellentes conditions.

Nous payons comptant et préparons les procédures nécessaires

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

**VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.**

**Montréal.**

REPLISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191  
MM. HAMEL & MACKAY, notaires,  
Québec.

Messieurs,

Veuillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$.....dont

a besoin la } fabrique de  
                  } c. scolaire de .....

Signature.....

Adresse.....



# TAROL

SOLLAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT  
 Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe  
 et toutes les MALADIES des VOIES  
 RESPIRATOIRES

TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

## LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE

LE GOUDRON aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

Demandez toujours **TAROL** et exigez-le.  
 Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.

## Le Tonique des Poumons VIN MORIN CRESO-PHATES



Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
 Limitée  
 QUEBEC, CANADA.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**  
**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**  
AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES  
FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**  
CANADA.

**MATTE & MATTE**  
COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.  
Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

**LEO GAUDRY,**

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réservé : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt de **UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES À 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêt.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00  | \$30.00  |
|-----|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|     | - PAR MOIS - |          |          |          |          |          |
| 1   | \$ 60.95     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$304.87 | \$365.83 |
| 2   | 123.73       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93   | 742.70   |
| 3   | 188.41       | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49   | 1130.97  |
| 4   | 255.05       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83  | 1530.97  |
| 5   | 323.72       | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25  | 1948.96  |
| 6   | 394.44       | 789.00   | 1183.80  | 1578.53  | 1973.05  | 2367.61  |
| 7   | 467.30       | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.05  | 2804.99  |
| 8   | 542.37       | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06  | 3256.59  |
| 9   | 619.70       | 1239.61  | 1859.89  | 2480.07  | 3099.94  | 3719.80  |
| 10  | 699.38       | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3498.49  | 4198.05  |
| 11  | 781.47       | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09  | 4690.77  |
| 12  | 866.04       | 1732.33  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12  | 5198.37  |
| 13  | 953.17       | 1906.60  | 2860.66  | 3814.48  | 4767.92  | 5721.31  |
| 14  | 1042.93      | 2086.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5216.88  | 6260.06  |
| 15  | 1135.35      | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41  | 6815.10  |
| 16  | 1230.64      | 2461.64  | 3698.46  | 4924.93  | 6155.93  | 7386.96  |
| 17  | 1328.75      | 2657.95  | 3998.61  | 5317.67  | 6646.35  | 7976.00  |
| 18  | 1429.67      | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.00  | 8583.91  |
| 19  | 1534.03      | 3068.55  | 4604.08  | 6139.15  | 7673.65  | 9208.15  |
| 20  | 1641.35      | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45  | 9852.90  |
| 21  | 1751.91      | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46  | 10518.90 |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins  | 3 sous |
| de 5.00 à \$10.00 | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00  | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00  | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHCT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION  
BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." — et — MEMBRE DE L'I. R. A. O.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUEBEC

Téléphone 177

### GARAND & THIBAUT,

DOREURS,  
ARGENTEURS  
et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUEBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : OUVRAGE GARANTI. Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

SIÈGE SOCIAL: 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - - - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMSDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Léon), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CARSLY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCRÈDE BIENVENU.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMES GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Léon).

M. M. CHEVALER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTRÔLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'hon. N. PÉROBEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCURSALES DE QUÉBEC

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DERRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

La nourriture a gagné la guerre; ne  
la gaspillez pas

Les restes deviennent agréables au goût  
et nourrissant en leur ajoutant  
une petite quantité de

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 13-442

---

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 241. — Quarante-Heures, 241.*

**Partie officielle :** Décès, 242.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : "Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien," 242. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 244. — CHRONIQUE DIOCÉSAINNE, 249. — À TRAVERS LES DIOCÈSES : Montréal, 250, — St-Boniface, 251, — Les-Trois-Rivières, 251. — Rimouski, 252. — Chicoutimi, 252. — Sherbrooke, 253. — St-Jean, 253.

**Bulletin social :** La prohibition à Québec, 253. — LES LIVRES, 256.

---

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 22 décembre. — IV de l'Avent. Du Dim. Ant. *O Rex*, dblée.  
Lundi, 23. — De la fête. Ant. *O Emmanuel*, dblée.  
Mardi, 24. — *Jeûne*. De la vigile de Noël.  
Mercredi, 25. — NOËL. (d'oblig.)  
Jeudi, 26. — S. ETIENNE, 1er Martyr. *2 cl.*  
Vendredi, 27. — S. JEAN, apôtre et évang. *2 cl.*  
Samedi, 28. — LES SS. INNOCENTS, martyrs. *2 cl.*  
Dimanche, 29. — Du Dim. pendant l'oct.

## QUARANTE-HEURES

23 décembre, Hospice Guay.— 25, Hopital de Fraserville. — 27, Sanatorium Mastaf. — 29, Couvent de Bienville.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### DÉCÈS

Son Éminence recommande aux prières du clergé et des fidèles :

M. l'abbé Joseph-Émile Chamberland, curé de St-Thuribe, décédé le 13 décembre. Il était membre de la Congrégation de la sainte Vierge du Collège de Sainte-Anne de la Pccatière et de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### " DONNEZ-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN "

LES CONCLUSIONS PRATIQUES DU PATER (*suite*)

*Le Pater sur les lèvres des hommes*

Le Sauveur nous a donné ce à quoi il s'était implicitement engagé en nous enseignant le Pater. De notre côté, nous ne récitons pas cette prière sans contracter des obligations. Nous allons nous efforcer de les exposer.

a) Il y a pour le chrétien un devoir religieux et social, celui de dire toujours la vérité.

La personne à qui nous parlons a droit d'entendre la vérité tomber de nos lèvres, et nous avons le devoir de nous conformer à ce droit. Vous savez ce que vaut la parole d'un homme qui a perdu la confiance de ses concitoyens par manque de franchise, et quel mépris s'attache à sa personne.

Mais qu'est-ce que dire la vérité ? Dire la vérité c'est mettre ses paroles en accord avec les sentiments de son cœur ou avec la pensée de son esprit. Je dis à une personne que je l'aime, et dans le fond de mon cœur, je la déteste, je cherche l'occasion de lui faire du mal ; je suis un menteur. Ma bouche ne traduit pas fidèlement les sentiments de mon cœur.

Quand nous parlons à Dieu, il y a une obligation encore plus pressante de dire la vérité, car Dieu mérite plus notre respect que les hommes et il a un droit plus impérieux à la vérité. Quand donc nous lui disons : Donnez-nous aujourd'hui votre chair à

manger (notre pain quotidien), nous avons l'obligation de vouloir sincèrement ce que nous demandons, c'est-à-dire de mettre nos désirs en conformité avec nos paroles. Si en prononçant cette prière, nos lèvres ne traduisent pas un sentiment réel de notre cœur, si en disant : *Donnez-nous aujourd'hui votre chair à manger*, nous sommes dans la disposition de ne pas la recevoir, sommes-nous autre chose que des menteurs ? Nous demandons ce que nous ne voulons pas obtenir, et c'est à Dieu que nous nous adressons, à Dieu qui voit le fond de nos pensées, qui sonde les reins et les cœurs. Ou bien encore, demander une chose dont la réalisation dépend en partie de nous et ne point vouloir y apporter ce concours, n'est-ce pas mériter ce reproche du Maître : " Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi ? " Ce serait alors de l'hypocrisie.(1)

Ne méritent-ils pas ce reproche, tous ceux qui ne conçoivent aucun désir de la communion quotidienne, ou se contentent de communier à Pâques, ou quelquefois seulement pendant l'année, lorsqu'ils pourraient le faire plus souvent et facilement. La prière du Sauveur doit être récitée avec l'intelligence chrétienne de sa signification profonde, et plusieurs se contentent de la prière des lèvres.

b) Ce n'est pas assez de mettre ses désirs en harmonie avec ses paroles, il faut de plus que le fidèle travaille effectivement à se mettre en état de recevoir chaque jour ce qu'il demande, s'il ne veut pas que sa prière devienne pour le moins inconvenante à l'égard de Dieu.

N'est-on pas obligé, quand on demande à Dieu sa grâce, de se tenir prêt à la mettre en œuvre ? Dans le monde, demander avec instance une faveur à une personne, et ne pas s'occuper pratiquement de cette faveur, montrer par sa conduite qu'on ne veut pas l'obtenir, c'est de l'ironie ; tendre les mains vers le riche, et les retirer au moment où il va y déposer sa libérale aumône, c'est lui faire injure. Vis-à-vis de Dieu, le manque de respect est encore plus grand.

(1) Quelqu'un pourrait dire que cette prière est récitée au nom de l'Église et que, partant, elle ne constitue pas un mensonge sur les lèvres de celui qui ne veut pas recevoir ce qu'il demande. Nous admettons que le fidèle considéré comme priant au nom de l'Église est exempt de ce reproche, mais il reste vrai que sur ses lèvres, il n'y a pas vérité. (2a 2æ, q. 83, a. 16.)

N'est-ce pas l'attitude du chrétien qui sollicite du Père très bon le pain quotidien de l'Eucharistie et qui ne se dispose pas selon son pouvoir, à aller le prendre honorablement au banquet de la communion dressé tous les matins ? C'est nier, en fait, ce que l'on affirme de bouche, la quotidienneté du festin eucharistique.

Comment, vous dites tous les jours : Mon Dieu, donnez-moi aujourd'hui votre chair à manger, et vous portez dans votre cœur de misérables passions que vous ne voulez pas faire cesser ; vous êtes décidé de commettre encore le péché, de vous livrer à tous les entraînements de votre nature corrompue sans lutter généreusement ; votre cœur appartient au démon de l'impureté, de l'ivrognerie, de l'avarice, de la haine du prochain, et vous osez dire à Dieu : Mon Dieu, je désire vous recevoir personnellement aujourd'hui dans mon cœur, avec votre divinité et votre humanité... Mais non, taisez-vous. Le démon est roi de votre cœur, et vous désirez y faire descendre Jésus pour le faire asseoir à côté du démon... Encore une fois, taisez-vous, ne dites pas : Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien... je me trompe. Je ne dois pas vous demander de vous taire ; récitez encore la prière que Jésus lui-même nous a enseignée et que vous avez apprise à réciter sur les genoux de votre bonne mère. Priez encore, mais je vous en conjure, changez les sentiments de votre cœur. Convertissez-vous, chassez le démon, cessez d'être esclaves de vos passions et dites encore, dites toujours : Mon Dieu, je désire aujourd'hui manger votre chair qui purifiera la mienne de ses souillures.— (à suivre.)

A. CAMIRAND, *ptre.*

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

### ARTICLE XII

*Traité du Sacrement de Mariage. (Suite)*

*Empêchements dirimants.* — A) Le Code résume très nettement, sans y rien changer, tout ce qu'enseignent communément les auteurs au sujet des empêchements suivants.

1° *L'erreur a)* sur la personne rend le mariage invalide. (Canon 1083, parag. 1.)

*b)* L'erreur relative à la qualité de la personne, lors même qu'elle serait le motif du contrat, n'a le même effet que dans les conditions suivantes : 1) si l'erreur sur la qualité équivaut à une erreur sur la personne elle-même ; 2) si celui qui croit épouser une personne libre, s'aperçoit ensuite qu'elle est soumise à l'esclavage proprement dit. (Canon 1083, parag. 2.)

*c)* La simple erreur, sans condition exclusive, sur l'unité, l'indissolubilité, ou la dignité sacramentelle du mariage, lors même qu'elle serait la cause du contrat, ne vicie pas le consentement matrimonial. (Canon 1084.)

2° *La violence ou la crainte grave*, provenant d'une cause extérieure et injuste, et exercée en vue de contraindre ou de déterminer à tel ou tel mariage, rend invalide le mariage auquel on se soumettrait pour y échapper.— Mais aucune autre crainte, lors même qu'elle serait déterminante, n'entraîne la nullité du mariage. (Canon 1087.)

3° *Le rapt* en vue du mariage est un obstacle à la validité du mariage, tant que la femme sera au pouvoir du ravisseur. (Canon 1074, parag. 1.)

*a)* Mais l'empêchement n'existerait plus si, après séparation, la femme, se trouvant dans un lieu sûr où elle jouit de toute liberté, donnait son consentement au mariage. (Canon 1074, parag. 2.)

*b)* Au rapt est assimilée, au point de vue de la nullité du mariage, la réclusion violente de la femme dans le lieu de sa demeure, pour la forcer au mariage. (Canon 1074, parag. 3.)

*c)* Celui qui, de force ou par ruse, ravirait une femme, soit en vue du mariage, soit pour satisfaire sa passion, sans qu'elle-même y ait consenti, sera, par le fait même, exclu de toutes les fonctions relevant de l'autorité ecclésiastique, et devra être puni proportionnellement à la gravité du délit.— Les mêmes peines sont portées contre celui qui ravirait une jeune fille avant sa majorité, lors même qu'elle serait consentante, à l'insu ou contre la volonté de ses parents ou tuteurs. (Canon 2353.)

4° *L'impuissance* antécédente et perpétuelle, soit du côté de l'homme, soit du côté de la femme, est un empêchement dirimant de droit naturel. Et peu importe qu'elle soit ignorée de l'autre conjoint, ou qu'elle soit seulement relative. (Canon 1068, parag. 1.)

*a)* Si un doute existe au point de vue du droit, ou au sujet du fait, on ne doit pas s'opposer au mariage. (Canon 1068, parag. 2.)

b) La stérilité ne constitue aucun empêchement dirimant ou prohibitif. (Canon 1068, parag. 3.)

5° Le *lien provenant d'un mariage antécédent* est aussi un obstacle à la validité d'un second mariage, lors même que le premier n'aurait pas été consommé par l'acte conjugal.— Le seul cas, qui fasse exception, est celui qui a été établi de droit divin, et qui constitue ce qu'on appelle le privilège de la foi ou le privilège Paulin parce qu'il a été promulgué par saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens (VII, 12-15). (Canon 1069, parag. 1.)

a) Quoique le premier mariage soit nul, ou ait été dissous pour un motif quelconque, il n'est pas permis d'en contracter un autre avant que la liberté du sujet n'ait été dûment constatée. (Canon 1069, parag. 2.)

b) Les bigames, c'est-à-dire ceux qui, n'étant pas libérés d'un premier lien, entreprendraient un second mariage même purement civil, seraient flétris par le droit lui-même comme infâmes.— Et si, malgré les avertissements de l'Ordinaire, ils persistaient dans leur concubinage, ils doivent être, selon la gravité du délit, excommuniés ou frappés d'interdit personnel. (Canon 2356.)

6° *Les clercs et les religieux* de l'un ou l'autre sexe, les premiers s'ils ont reçu un ordre sacré, les autres s'ils sont liés par des vœux solennels, ou par des vœux simples qui en vertu d'une disposition spéciale du Saint-Siège auraient la même efficacité, ne peuvent valablement contracter mariage. (Canons 1072 et 1073.)

En outre, ceux qui oseraient l'entreprendre, même par un mariage purement civil, et les personnes avec lesquelles ce mariage serait consenti, sont frappés, par là même (*ipso facto*), d'une excommunication simplement réservée au Saint-Siège.— De plus, les clercs doivent être punis de dégradation si, après monition, ils ne viennent pas à résipiscence dans le délai fixé par l'Ordinaire. (Canon 2388.)

7° *L'empêchement de crime a)* est un obstacle à la validité du contrat matrimonial entre les personnes qui, pendant que l'une d'elles au moins était engagée dans les liens d'une union légitime, ont consommé entre elles, durant cette même union, un adultère avec promesse de mariage, ou, après divorce, ont contracté un mariage civil. (Canon 1075, n. 1.)

b) Il en serait de même si, toujours pendant le même mariage, l'adultère avait été suivi d'homicide commis par l'une ou par l'autre sur la personne du conjoint légitime, sans qu'il y ait eu promesse explicite de mariage. (Canon 1075, n. 2.)

c) Enfin, l'empêchement de crime existe aussi, même sans qu'il y ait eu adultère, entre ceux qui, par une action commune ou d'un commun accord, ont causé la mort de l'autre conjoint. (Canon 1075, b. 3.)

B) Le Code statue des changements très notables au sujet des empêchements suivants :

1° *L'âge* requis par l'ancien droit était de quatorze ans pour les garçons et de douze ans pour les filles, à moins que la malice et le développement du corps ne suppléassent le défaut d'âge.

Pour l'avenir, le Code détermine que l'âge requis pour la validité du mariage est de seize ans accomplis pour l'homme et de quatorze ans accomplis pour la femme.— En outre, les pasteurs s'efforceront de faire respecter au sujet de l'âge les bonnes coutumes des divers pays. (Canon 1067.)

2° La *consanguinité* ou parenté naturelle, a) en ligne directe, rend nul tout mariage entre ascendants et descendants légitimes ou naturels. (Canon 1076, parag. 1.) Par conséquent, la parenté en ligne directe est un empêchement dirimant, à quelque degré que ce soit, cet empêchement s'étend à l'infini ; et il est de droit naturel. En effet, le Code détermine que le mariage ne sera jamais permis quand on pourra craindre que l'empêchement de consanguinité existe à un degré quelconque en ligne directe. (Canon 1076, parag. 3.)

b) En ligne collatérale, l'empêchement de consanguinité ne s'étend plus jusqu'au quatrième degré, mais seulement jusqu'au troisième inclusivement. (Canon 1076, parag. 2.) D'où il suit que, le quatrième degré ayant cessé d'être un empêchement au mariage, il n'y a plus lieu d'en demander dispense.

De plus, la manière de compter les degrés de parenté est la même qu'autrefois. En ligne collatérale, si les personnes sont également distantes de la souche commune, il y a autant de degrés de parenté qu'il y a de générations entre chacune d'elles et la souche commune. Mais, si deux personnes sont parentes à un degré inégal, c'est-à-dire si elle ne sont pas à la même distance de la souche commune, elles ne sont censées parentes que dans le degré le plus éloigné où se trouve l'une des personnes : le degré le plus éloigné emporte le plus proche. (Canon 96, parag. 3.)

En outre, cet empêchement de consanguinité en ligne collatérale n'est multiple que lorsque les parties remontent à diverses souches communes. (Canon 1076, parag. 2.)

Par conséquent, il n'y a plus à se préoccuper des consanguinités multiples qui proviendraient de la même souche commune, comme on le faisait jusqu'ici. En effet, les canonistes et les moralistes enseignaient communément qu'il y avait, pro-

venant de la même souche commune, autant de consanguinités distinctes, qu'il y avait de voies directes différentes pour aller du futur à la future en passant par la souche commune. Le Code décrète que nous devons abandonner cette règle, et que seule la multiplicité des souches communes entraîne la multiplicité des parentés.

Enfin, le mariage ne sera jamais permis quand on pourra craindre que l'empêchement de consanguinité existe au premier degré de la ligne collatérale. (Canon 1076, parag. 3.) Ainsi se trouve "canonisée" l'opinion, qu'un grand nombre de théologiens considéraient comme plus probable, et qui enseigne que cette parenté est un empêchement de droit naturel.

3° a) *L'affinité* est une sorte de parenté qui s'établit, par un mariage valide, même non consommé, entre le mari et les parents de son épouse, de même qu'entre la femme et les parents de son mari. (Canon 97, parag. 1 et 2.)

Jusqu'ici, on enseignait que, d'après le droit ecclésiastique, l'affinité est une sorte de parenté qui est créée par suite de l'œuvre de chair accomplie entre deux personnes, et qui existe entre l'une de ces deux personnes et les parents de l'autre. Par conséquent l'affinité avait pour cause l'acte matériel de l'union charnelle. De plus, on distinguait deux sortes d'affinités : l'affinité légitime, qui résultait de l'usage du mariage ; et l'affinité illégitime, qui naissait d'un mauvais commerce, *ex copula illicita*.— En outre, quelquefois l'affinité illégitime survenait pendant le mariage, par le commerce illicite de l'un des époux avec les parents de l'autre conjoint au premier ou au second degré.

Mais le Code change cette notion canonique de l'affinité et revient à l'enseignement du droit romain. En effet, la loi romaine n'acceptait l'affinité que lorsqu'elle était produite par le mariage, *per nuptias* ; mais elle la prenait toujours en considération, que le mariage fût consommé ou ne le fût pas, suivant son axiome : *Nuptias facit non concubitus sed consensus*.

Aussi, le Code affirme-t-il que l'affinité est la relation qui s'établit, par un mariage valide, consommé ou non consommé, entre le mari et les parents de son épouse, de même qu'entre la femme et les parents de son mari. Par conséquent, l'affinité n'a plus sa source dans le commerce charnel, *copula carnalis*, mais dans un mariage valide antérieur, qu'il ait été consommé ou non.

Il n'existe donc plus d'affinité provenant d'un commerce illicite, et dès lors qu'aucun des futurs est veuf, il n'y a pas d'affinité possible. En conséquence le fameux cas perplexe n'existera plus, et l'époux, qui aura eu un commerce illégitime avec les parents de l'autre conjoint au premier ou au second degré, n'est pas privé de demander à l'autre partie le devoir conjugal.

b) Les degrés dans l'affinité se comptent comme dans la parenté naturelle, de telle sorte que ceux qui sont les parents du mari à un degré quelconque sont également les alliés de la femme au même degré, et réciproquement. (Canon 97, parag. 3.)

c) L'affinité en ligne directe rend le mariage nul à tout degré. (Canon 1077, parag. 1.) Par conséquent, comme autrefois l'affinité en ligne directe, soit ascendante, soit descendante, est un empêchement dirimant jusqu'à l'infini.

En ligne collatérale, l'affinité dirime le mariage jusqu'au second degré inclusivement. (Canon 1077, parag. 1.) Il y a une restriction notable de l'empêchement d'affinité. En effet, autrefois l'empêchement d'affinité légitime s'étendait jusqu'au quatrième degré inclusivement, et l'empêchement provenant de l'affinité illégitime s'étendait jusqu'au deuxième degré. Ce dernier empêchement provenant *ex capula illicita* n'existe plus, et l'autre provenant du mariage est restreint au premier et au second degré.

d) Enfin, l'empêchement d'affinité se multiplie si l'empêchement de consanguinité, d'où il procède, est lui-même multiple. — Il se multiplie également par un nouveau mariage avec une personne qui serait apparentée à la partie défunte. (Canon 1077, parag. 2.) — (*A suivre.*)

C.-N. GARIÉPY, *ptre.*

## CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Feu l'abbé Chamberland.** — Le clergé du diocèse vient d'être plongé dans un nouveau deuil par la mort de M. l'abbé J.-E. Chamberland, curé de St-Thuribe, décédé pieusement en son presbytère, vendredi dernier, le 13 décembre, à l'âge de 48 ans.

L'abbé Joseph-Émile Chamberland est né à Beauport, le 26 juillet 1870, de Lazare Chamberland, forgeron, et de Félicité Marcoux.

Il fit ses études à Sainte-Anne de la Pocatière et à Québec et fut ordonné dans sa paroisse natale par Mgr Bégin, le 4 août 1895. Il fut professeur au Collège de Ste-Anne de 1895 à 1902 ; curé de Stoneham, de 1902 à 1910, où il a fondé un couvent des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours, en 1907 ; curé de St-Thuribe de Portneuf, depuis 1910.

Les funérailles de feu l'abbé Chamberland ont eu lieu à St-Thuribe mardi matin, le 17 décembre, et la dépouille mortelle du défunt a été inhumée dans le cimetière paroissial de Beauport.

**L'œuvre des petits vendeurs de journaux.** — Sa Grandeur Mgr Roy est allé dimanche dernier, le 15 décembre, célébrer la messe dans la pauvre chapelle de l'œuvre des petits vendeurs de journaux, rue des Prairies, que dirige M. l'abbé Philippon. Cette œuvre a été fondée dans le courant de l'été dernier. " Aux quelques garçonnetts qu'il (l'abbé Philippon) avait réussi à atteindre sur les chemins, écrivait le lendemain *l'Action Catholique*, et qu'il avait habitués à se réunir autour de lui, chaque dimanche à l'Académie Mallet, s'en joignirent bientôt des dizaines d'autres, si bien que plus de quatre-vingts petits porteurs de journaux se pressaient hier, dans le grenier de l'ancien hôpital civique, converti en chapelle à leur usage."

Pour montrer l'intérêt qu'il porte à l'œuvre naissante, Son Éminence le cardinal Bégin est allé, dans l'après-midi du même jour, chanter le salut du Saint-Sacrement et dire quelques mots aux petits vendeurs de journaux.

Tous les dimanches, dans la petite chapelle de la rue des Prairies, à 9 heures du matin, il y a messe, et dans l'après-midi, à 4 heures, bénédiction du Saint-Sacrement.

**Inauguration d'orgue.** — Dimanche soir, le 15 décembre, M. J.-A. Bernier, organiste de l'église St-Jean-Baptiste, aidé de quelques artistes de Québec, donnait un concert sacré dans l'église du Cap St-Ignace, à l'occasion de l'inauguration des nouvelles orgues, sorties des ateliers Casavant, dont M. l'abbé Adélarde Gagnon, curé de cette paroisse, vient de doter son église.

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Montréal.** — Par décision de S. G. Mgr Bruchési, il n'y aura plus de messes basses dans les églises, le dimanche, à onze heures et demie. La dernière messe basse ne pourra être dite plus tard qu'à dix heures. Et la dernière messe sera la grand'messe. Elle aura lieu à onze heures.

— Par décision de S. G. Mgr Bruchési, ont été nommés :

M. l'abbé Albéric Corbeil, curé de St-Georges de Montréal ;

M. l'abbé Oliva Lachapelle, aumônier chez les Frères de la Charité, à St-Benoît-Labre ;

M. l'abbé Joseph-Marie Melançon, chapelain chez les Sœurs de Jésus-Marie à Hochelaga ;

M. l'abbé Ernest Bernier, chapelain chez les Sœurs de Jésus-Marie, à Outremont ;

M. l'abbé Gédéon Sanche, aumônier chez les Frères de l'Instruction chrétienne, à Laprairie ;

M. l'abbé Jetté, chapelain de l'École de Réforme ;

M. l'abbé Étienne Pépin, vicaire à St-Louis de France.

—Mgr Bruchési a pris, au sujet des vacances du jour de l'an dans tous les collèges ou pensionnats de son diocèse, la décision suivante : " Dans les maisons où les études ont été interrompues et où les élèves ont dû être congédiés à raison de l'épidémie de grippe, ces vacances commenceront le 31 décembre et se termineront le vendredi, 3 janvier au soir.

— Le 5 décembre dernier, est décédé d'une pneumonie, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, M. l'abbé Henri Charlebois, vicaire à Chambly-Bassin.

L'abbé Henri Charlebois, né à Montréal, le 7 mai 1880, fit ses études à l'Académie Saint-Jean-Baptiste, au collège de Montréal, au séminaire de Joliette, et ses études théologiques au grand séminaire de Montréal. Il fut ordonné prêtre, le 14 mai 1916, par Mgr Bruchési à la maison-mère des Sœurs de la Providence. Il fut professeur au collège de Saint-Jean d'Iberville, de 1914 à 1916, et vicaire à Chambly-Bassin, depuis juillet 1916 jusqu'à sa mort.

Ses funérailles ont eu lieu à l'Hôtel-Dieu. S. G. Mgr Bruchési les a présidées. Ses restes mortels ont été inhumés au cimetière de la Côte-des-Neiges.

**St-Boniface.** — M. l'abbé Joseph Messier est décédé le 13 décembre dernier à St-Boniface.

Il était né à Longueuil, le 13 mai 1857 et fit ses études au collège de Montréal. Il fut ordonné prêtre à St-Boniface, par Mgr Taché, le 19 mai 1883. A St-Boniface, il fut professeur au collège, de 1881 à 1885 ; secrétaire de Mgr Taché, de 1885 à 1889 ; curé de la cathédrale de 1889 à 1899 ; et aumônier de l'hôpital, depuis 1899.

Ses funérailles ont eu lieu le 17 décembre à St-Boniface.

**Les-Trois-Rivières.** — Le 20 octobre dernier est décédé de la grippe contractée aux chevets des malades, le R. P. W. Valiquette, O.M.I., curé du Cap-de-la-Madeleine.

Il était âgé de cinquante ans, comptait vingt-neuf ans de profession religieuse et vingt-cinq ans de prêtrise.

Né à Ste-Adèle (Terrebonne), le 4 juillet 1868, le R. P. Valiquette fit ses études classiques au collège de l'Assomption. Il entra ensuite au noviciat des Oblats, à Lachine, en 1889, et prononça ses vœux à Ottawa en 1891. C'est là qu'il fut ordonné prêtre, par Mgr Duhamel, en 1893. Il fut ensuite étudiant à Ottawa (1893-1894), professeur à l'université d'Ottawa (1894-1896), missionnaire à Ville-Marie (Témiscamingue) (1896-1898), à St-Pierre de Montréal (1898-1903), vicaire à St-Sauveur de Québec (1903-1904), curé de la même paroisse (1904-1910), curé du Cap-de-la-Madeleine (1910-1914), curé de St-Pierre de Montréal (1914-1917), et, enfin, de nouveau curé du Cap-de-la-Madeleine.

A cause de l'épidémie de grippe ses funérailles, qui ont eu lieu le soir même de son décès, ont été faites avec la plus grande simplicité. Il a été inhumé dans le cimetière du Cap.

**Rimouski.** — M. le chanoine J.-H. Lavoie, curé de Ste-Cécile du Bic, est décédé, le 7 décembre dernier, à l'âge de 64 ans.

Il était né aux Trois-Pistoles, le 15 juillet 1854. Ses études classiques et théologiques faites au séminaire de Rimouski, il fut ordonné prêtre, à Rimouski, par Mgr Langevin, le 24 septembre 1881. Il fut successivement vicaire au Bic (1881-1882), à Tessierville (1882), à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (1882-1883), à Matane (1883-1886), curé de Saint-Norbert du Cap-Chat (1886-1889), de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (1889-1891), secrétaire et procureur de l'évêché de Rimouski (1891-1893), curé de Ste-Anne des Monts (1893-1894), de Ste-Félicité (1894-1897), de Tessierville (1897-1901), de Carleton, avec le titre de vicaire forain pour le comté de Bonaventure (1901-1905), de St-Fabien de Rimouski (1905-1912), du Bic (1912-1918).

Il était chanoine honoraire de la cathédrale de Rimouski, depuis 1903, et chanoine titulaire depuis 1906.

Ses funérailles ont eu lieu dans l'église du Bic, le 10 décembre. Il a été inhumé dans le cimetière de la paroisse.

— M. l'abbé Fortunat Charron, supérieur du Séminaire de Rimouski, vient d'être nommé chanoine titulaire du chapitre de la cathédrale de Rimouski, en remplacement du chanoine Lavoie, curé du Bic, décédé.

— M. le chanoine G.-E. Ouellette, v. f., curé de Grande-Rivière (Gaspé), a été nommé curé du Bic, en remplacement du chanoine Lavoie.

**Chicoutimi.** — M. l'abbé Edmour Côté, curé de St-André (Lac St-Jean), est décédé le 1er décembre dernier, à l'âge de 40 ans, des suites d'une opération chirurgicale.

M. l'abbé Côté est né à la Baie St-Paul (Charlevoix), le 29 novembre 1878. Il a été ordonné prêtre par S. G. Mgr Labrecque le 22 mai 1904, dans la Cathédrale de Chicoutimi.

Il fut successivement vicaire à St-Prime (1904-1905), à St-Dominique de Jonquières (1905-1910), et curé de St-André depuis 1910.

Ses funérailles ont eu lieu le 3 décembre, à Saint-André.

M. l'abbé Arthur Bourgoing, curé de St-Méthode et confrère de classe du défunt, a chanté le service, assisté de MM. les abbés Alfred Gaudreault, curé de St-François de Sales, et Joseph Racine, vicaire à St-Prime, comme diacre et sous-diacre.

Un grand nombre de prêtres de la région étaient présents aux funérailles. Les restes mortels de l'abbé Côté ont été inhumés sous le chœur de l'église, du côté de l'évangile.

— Par décision de S. G. Mgr l'Évêque de Chicoutimi, M. l'abbé Armand Degagné, vicaire à St-Jérôme, a été nommé curé de St-André (Lac St-Jean).

**Sherbrooke.** — Des cérémonies très simples ont marqué la célébration le 30 novembre dernier du vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de S. G. Mgr Paul Larocque, évêque de Sherbrooke, les fêtes ayant été remises au mois de mai prochain alors que Mgr l'Évêque célébrera ses noces d'or sacerdotales.

Monseigneur célébra, le 30, une grand'messe dans la crypte de la future cathédrale remplie de fidèles. Il était assisté de Mgr Tanguay comme archidiacre, de MM. les abbés A.-O. Gagnon et P.-J.-A. Lefebvre, comme diacre et sous-diacre d'honneur, de MM. les abbés L. Adam et S. Cain, comme diacre et sous-diacre d'office.

Mgr Paul Larocque naquit à Ste-Marie de Monnoir, le 17 octobre 1848. Sa famille a fourni trois évêques au Canada. Il fut ordonné prêtre à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 9 mai 1869. Il fut sacré évêque le 3 novembre 1893.

A Monseigneur l'Évêque de Sherbrooke nous offrons respectueusement nos souhaits de longue vie.

**St-Jean.** — Le R. P. LeCavalier, C.S.C., président de l'Université du Collège St-Joseph, à Memramcook, est nommé curé de la paroisse de Memramcook, à la place du R. P. Roy, devenu Provincial de l'Institut de Sainte-Croix. Le R. P. Guertin succède au R. P. LeCavalier, avec le R. P. Vanier, comme assistant.

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### LA PROHIBITION A QUÉBEC

(De l'*Almanach de l'Action Sociale Catholique.*)

Depuis la publication de notre dernier almanach, il s'est écoulé à Québec six mois de prohibition. Les résultats ne sont pas tels qu'ils puissent faire taire toutes les récriminations contre un pareil régime, mais ils sont suffisants pour permettre de faire un exposé de faits qui ne manque ni d'intérêt ni d'éloquence.

#### LA DERNIÈRE PÉRIODE

Les derniers quatre mois du vieux régime ont été marqués par des incidents assez significatifs. La plupart des *licenciés* de jadis habitués à se conformer scrupuleusement à la loi, sollicitaient d'autant moins une nouvelle licence qu'on mettait plus d'empressement à la leur offrir ; et ils écoulaient leur stock d'alcool. Les autres, ceux qui en prenaient à leur aise avec les heures de

fermeture et les règles de la vente, se sachant bien connus des protagonistes de la Tempérance, n'osaient trop compter sur le succès de leurs démarches en vue de conserver le droit légal de vendre de l'alcool ; et ils liquidèrent eux aussi. Jamais on n'avait vu tant de vitrines encombrées de liqueurs si variées et aux couleurs si chatoyantes. Les alcooliques, qui y faisaient de fréquentes et longues stations, en louchaient.

#### LE PREMIER MAI

Vint le premier mai, bouteilles et flacons disparurent comme par enchantement, et beaucoup d'établissements restèrent même portes closes, leurs propriétaires semblant se dire : A quoi bon nous ruiner à tenter un commerce qui ne peut plus attirer de clientèle ?

Cependant, petit à petit les portes des anciennes buvettes se rouvraient ; les obstacles qui avaient été enlevés des fenêtres reparurent, et même les débits de bière de tempérance commencèrent à se multiplier, pendant que certains désordres alcooliques renaissaient dans la rue.

Les profiteurs de l'alcool commençaient tout simplement à utiliser les stocks mis en réserve. Le négoce était lucratif ; ils vendaient le double et ne payaient aucun sou de licence. D'autre part, des marchands autorisés s'affranchissaient dans le même temps des règlements restrictifs imposés à leur activité, et vendaient à tout venant, et en toute quantité, pendant que certains médecins indignes se faisaient de substantiels revenus en distribuant des certificats... moyennant finance.

#### CEUX QUI ONT AGI

Les membres des sociétés antialcooliques laissèrent faire pendant quelque temps ; puis voyant qu'aucune autorité ne bougeait, ils firent coffrer quelques fraudeurs.

Ce coup de vigueur fit sensation : les contempteurs de la loi se firent soudain scrupuleux ; mais leur contrition fut courte ; aussi bien, avec leur sens du pratique et leurs renseignements de coulisse, n'avaient-ils pas tardé à remarquer qu'aucune autorité n'intervenait, ni ne voulait intervenir, et que n'ayant pour adversaires que des citoyens, les risques à courir ne devaient pas empêcher la course aux profits.

Et les choses en sont encore là.

Fouettées par quelques journaux, les autorités provinciales et municipales ont enfin donné signe de vie et fait quelques déclarations ; mais à la date où nous écrivons, il n'apparaît point.

encore que des actes aient suivi les paroles ; et ce sont toujours des particuliers qui agissent.

#### UNE SUPPOSITION

Une supposition, rien moins que gratuite, a été faite par des observateurs : Ou les autorités, en dehors desquelles la prohibition a été établie à Québec, ressentent quelque humeur contre ceux qui ont réussi à la faire adopter, et éprouvent un malin plaisir à laisser à eux-mêmes ceux qui n'ont pas craint d'organiser le vote du 4 octobre dernier. Ou des hommes influents, que tout le monde désigne, ont réussi à paralyser ceux qui devaient agir, dans le but de créer une situation propre à fortifier la manière de voir de ceux qui proclament que la prohibition est une mesure d'application impossible dans une grande ville et d'amener ainsi l'opinion publique à tolérer la bière et le vin.

#### LA RÉALITÉ

Avant de pousser plus loin, voyons ce que les six mois de prohibition ont produit à Québec, *malgré tout*.

Ne perdons pas de vue, d'abord, que les autorités n'ont rien fait ; elles l'ont avoué lorsqu'elles se sont excusées de ne pas agir en prétextant manquer de juridiction. Or, malgré cela, malgré que les fraudeurs aient eu et aient encore à un certain point de vue le champ libre, les résultats ont déjà été très encourageants.

Laissons gloser ceux qui prétendent que *c'est pire qu'avant, qu'il se vend de la boisson partout, que tout le monde peut en avoir*, et venons en à des preuves positives, à des chiffres authentiques.

Il y a un baromètre facile à consulter pour tout le monde : c'est celui de la Cour du Recorder, où vont s'échouer les alcooliques turbulents. Plus il y a d'alcooliques dans une ville et plus le Recorder a de clients ; et donc *si les choses sont pires qu'avant*, comme disent certains intéressés, et le répètent derrière eux certains badauds, la Cour du Recorder doit être beaucoup plus fréquentée qu'auparavant.

Or, tel n'est pas le cas.

#### UNE DIMINUTION DE MOITIÉ

Ce qui est vrai, c'est que la clientèle de la Cour du Recorder a diminué de cinquante pour cent depuis l'établissement de la prohibition à Québec.

Nous ne faisons pas une affirmation en l'air. Nous l'appuyons sur des chiffres officiels :

ARRESTATIONS POUR IVRESSE A QUÉBEC, du 1er mai au 1er novembre  
1917, et pour les mois correspondants en 1918 : (1)

|                     | 1917 |     |     |                     | 1918 |     |     |
|---------------------|------|-----|-----|---------------------|------|-----|-----|
|                     | E    | Q   | T   |                     | E    | Q   | T   |
| Mai . . . . .       | 51   | 25  | 76  | Mai . . . . .       | 15   | 11  | 26  |
| Juin . . . . .      | 46   | 35  | 81  | Juin . . . . .      | 19   | 14  | 33  |
| Juillet . . . . .   | 72   | 53  | 75  | Juillet . . . . .   | 26   | 24  | 50  |
| Août . . . . .      | 59   | 40  | 99  | Août . . . . .      | 30   | 16  | 46  |
| Septembre . . . . . | 68   | 37  | 105 | Septembre . . . . . | 39   | 27  | 66  |
| Octobre . . . . .   | 59   | 38  | 97  | Octobre . . . . .   | 34   | 19  | 53  |
| Total . . . . .     | 335  | 228 | 583 | Total . . . . .     | 163  | 111 | 274 |

Différence en faveur de 1918, c'est-à-dire en faveur du régime de la prohibition : 583 moins 274 égale 309, soit beaucoup plus que cinquante pour cent.

Voilà certes des chiffres qui valent les doléances de tous les pessimistes.

DE JULES DORION

(à suivre)

(1) E. étrangers à la ville.— Q. québécois.— T. total.

## LES LIVRES

*Prières après l'absoute.* Feuillelet préparé par M. l'abbé JOSEPH SAINT-DENIS, rédacteur de l'Ordo de Montréal. Prix : cinq sous l'unité.

On sait qu'au retour à la sacristie, à la suite d'une absoute, ou des funérailles, le célébrant doit réciter le psaume *De profundis*, une antienne, des versets, répons et une oraison. Elles doivent être récitées aussi bien en l'absence du corps, aux services anniversaires, qu'aux services des funérailles.

Toutes ces prières se lisent dans le Rituel mais ne se trouvent pas dans le petit volume, *Ordre des sépultures*, approuvé pour notre diocèse. Un semblable feuillelet avait été préparé autrefois, mais l'édition en est maintenant épuisée. Voilà une bonne occasion pour Messieurs les Curés, de remplacer ce feuillelet s'il est déchiré ou perdu, ou de se le procurer, s'il ne l'ont jamais eu. On peut adresser sa commande aux éditeurs de l'Ordo de Montréal, MM. Arbour & Dupont, 249, Lagauchetière-Est, Montréal.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF  |              |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | 5,205  | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,228   | 30,910 | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 47,957 | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 61,408 | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 74,347 | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,910   | 75,540 | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront **Les Prévoyants du Canada**, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soufanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1888

TELEPHONE 7173

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest    MONTRÉAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUT GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R. P. Jos. E. Frecezon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

---

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

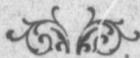
# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

**BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES.** — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc.,  
Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divis. as. Bancs d'églises,  
Bancs d'écoles, Vallée. Sacs de voyage. Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPECIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ

VOS

# FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE.

QUEBEC.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.  
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.  
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.  
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.  
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres.  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU  
et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Né pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débentures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.